



Luxembourg, le 16 AVR. 2019

Mullerthal Cycling ASBL
Monsieur Yves Wengler
2a, rue des Vergers

L-6488 ECHTERNACH

N/Réf.: 92752 MW/fvh

Monsieur,

En réponse à votre requête du 12 février 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'une randonnée Mountain Bike de trois circuits (40, 70 et 100 km) dans la région du Mullerthal en date du 28 avril 2019 sur le territoire des communes de REISDORF, de BEAUFORT, de la VALLÉE DE L'ERNZ, de WALDBILLIG, de CONSDORF, de BECH, de ROSPORT-MOMPACH, de ECHTERNACH et de BERDORF, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur le territoire des communes de REISDORF, de BEAUFORT, de la VALLÉE DE L'ERNZ, de WALDBILLIG, de CONSDORF, de BECH, de ROSPORT-MOMPACH, de ECHTERNACH et de BERDORF, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation suivra le tracé repris sur les cartes topographiques soumises.
3. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.
4. De la craie naturelle est à utiliser pour la signalisation du trajet (marquage temporaire).
5. L'usage unique de matériaux en plastiques est interdit.
6. Aucune construction et aucun stand de ravitaillement n'est autorisé dans les zones Natura 2000, dans les réserves naturelles « Schnellert », « Saueruecht » et « Hierberbësch » et en forêt.
7. Conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2017 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, la zone « Schnellert » sise sur le territoire des communes de Berdorf et de Consdorf, la circulation à l'aide de véhicules automoteurs et la circulation à vélo en dehors des chemins balisés à cet effet par le gestionnaire de la zone protégée sont interdites.
8. Conformément au règlement grand-ducal du 23 février 2010 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve forestière intégrale la zone forestière « Saueruecht » englobant des fonds sis sur le territoire de la commune de Beaufort, la circulation à l'aide de véhicules automoteurs et la circulation de personnes à pied, ou à vélo en dehors des chemins balisés à cet effet par les gestionnaires de la zone protégée sont interdites.

9. Conformément au règlement grand-ducal du 23 septembre 2010 déclarant zone protégée d'intérêt national et réserve forestière intégrale la zone forestière «Hierberbësch» englobant des fonds sis sur le territoire de la commune de Mompach, la circulation à l'aide de véhicules automoteurs et la circulation de personnes à pied, ou à vélo en dehors des chemins balisés à cet effet par les gestionnaires de la zone protégée sont interdites.
10. Une attention particulière sera portée aux zones Natura 2000 « LU0001011 – Vallée de l'Ernz noire/Beaufort/ Berdorf » et « LU0001016 – Herborn – Bois de Herborn/Echternach- Haard ».
11. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le tracé.
12. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
13. Les préposés de la nature et des forêts (M. Tom Scholtes, tél : 621 202 151, M. Marc Hoffmann, tél : 621 202 127, M. Leo Klein, tél : 621 202 135, M. David Farinon, tél : 621 202 188, M. Lux Etringer, tél : 621 202 123, M. Tom Giefer, tél : 621 202 183, M. Frank Adam, tél : 621 202 158, M. Tom Müller, tél : 621 202 137) seront avertis au moins 5 jours ouvrables avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se verront obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures, etc.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 28 avril 2019 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

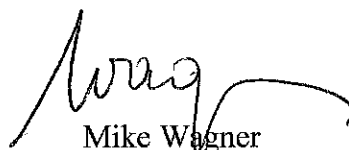
Eu égard à l'état de conservation des zones Natura 2000 « LU0001011 – Vallée de l'Ernz noire/Beaufort/ Berdorf » et « LU0001016 – Herborn – Bois de Herborn/Echternach- Haard » et conformément au courrier joint et envoyé le 11 janvier 2019, je vous invite à me faire parvenir en temps utile et avant que vous ne preniez un quelconque engagement en lien avec une nouvelle édition de la randonnée « Mill-Man-Trail », une évaluation sommaire des incidences conformément à l'article 32 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et son règlement d'exécution du 1^{er} mars 2019. Cette évaluation sommaire devra identifier les conséquences possibles de cette randonnée VTT sur les zones Natura 2000 précitées et établir si la manifestation risque d'affecter ces zones de manière significative. L'étude dite « screening » est à réaliser par un expert agréé en la matière. Au cas où l'étude dite « screening » conclurait que tout risque d'effet négatif ne pourra être exclu, la manifestation ne pourra être autorisée à moins qu'une évaluation détaillée démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés en rapport avec la manifestation Mill-Man-Trail.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Communes de REISDORF, de BEAUFORT, de la VALLÉE DE L'ERNZ, de WALDBILLIG, de CONSDORF, de BECH, de ROSPORT-MOMPACH, de ECHTERNACH et de BERDORF



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 11 JAN. 2019

COPIE

Müllerthal Cycling ASBL
4, rue Andre Duchscher

L-6434 ECHTERNACH

Objet : Organisation d'une manifestation

Madame, Monsieur,

par la présente, je me permets de vous informer qu'un nouveau formulaire a été élaboré au sein du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable concernant l'organisation de toutes manifestations sportives se déroulant en forêt, dans les zones Natura 2000, dans des habitats d'intérêt communautaire ou dans des habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable et sur les cours d'eau.

Un nouveau formulaire est disponible sur le site www.emwelt.lu. Une copie de ce dernier est joint au présent courrier.

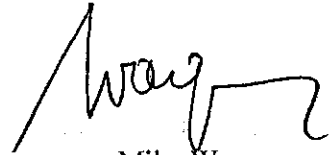
Votre manifestation sportive annuelle est soumise à une procédure d'autorisation et, je vous demande d'introduire votre demande au minimum 3 mois avant la date de l'évènement.

Dès à présent, je souhaite préciser qu'au vu de la sensibilité des zones traversées par votre parcours (zones Natura 2000), la manifestation devra se dérouler uniquement sur des chemins et sentiers balisés.

En effet, l'article 32 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles mentionne qu'une évaluation sommaire des incidences, permettant d'identifier les conséquences possibles du plan ou du projet du paragraphe 1^{er} sur une zone Natura 2000 et établit si ce prédit plan ou projet risque d'affecter une zone Natura 2000 de manière significative ; à défaut pour l'évaluation sommaire d'écarter tout risque que la zone Natura 2000 soit affectée de manière significative, une évaluation des incidences doit être effectuée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wagner', with a stylized flourish extending to the right.

Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information:
-Arrondissement CENTRE-EST